

AVENANT 2

**A LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS
PARTICULIERES D'INTERVENTION**

**ENTRE LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"
Et LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
Territoire n° 2 Pays d'Aix**

**dans le cadre de l'opération ayant pour objet la sauvegarde et la
mise en valeur des espaces naturels de son territoire ayant servi
de Centre d'enfouissement de déchets Ménagers.**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - RAPPEL DE LA CONVENTION ET OBJET DU PRESENT AVENANT	4
ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 - "DUREE DE LA CONVENTION".....	6
ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 2BIS.....	6
ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 3	7
ARTICLE 5 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 4	8
ARTICLE 6 - AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION D'ORIGINE	9
ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR	9

ENTRE :

- La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son Conseiller, Monsieur Roland MOUREN, Délégué à la Propreté et aux Déchets, agissant en vertu de la délibération n°.....du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016,

Ci-après désignée par les mots "la Métropole d'Aix-Marseille-Provence",

d'une part,

ET :

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - RAPPEL DE LA CONVENTION ET OBJET DU PRESENT AVENANT

La Communauté du Pays d'Aix, devenue depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a dans sa compétence la requalification des décharges brutes, sises sur son territoire et identifiées, entre autres, dans le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Afin de répondre à ses obligations, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a établi un plan d'actions ayant déjà permis la requalification de 4 décharges, sur les 16 identifiées.

Le programme de poursuite d'actions, permettant de résorber l'impact des décharges restant à requalifier, a fait l'objet de la Délibération 2009-B394, du Bureau Communautaire du 23 Octobre 2009.

Le financement de ce plan d'action, assuré par l'Autorisation de Programme n 2005/6, a été amendé des montants nécessaires par la Délibération 2009-A251 du Conseil de Communauté du 11 Décembre 2009.

La compétence "requalification des décharges brutes" s'inscrit entièrement dans une logique d'opérations d'aménagement en vue de restaurer des parties significatives des territoires communaux et de lutter contre l'insalubrité.

Ces actions s'inscrivent dans un cadre d'intérêt général, présentant un caractère de protection de l'environnement, par la limitation des impacts des rejets liquides, aussi bien que des rejets gazeux, entrant dans la limitation des gaz à "effet de serre".

Dans cette optique, il a été proposé de confier à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" la réalisation de ce plan d'action, qui a été créé par Délibération 2009-A153 du 23 Octobre 2009, afin de répondre à ce genre de besoin.

C'est ainsi que les travaux sur les centres d'enfouissement de :

- ✓ Meyrargues,
- ✓ Pertuis et Le Puy-Sainte-Réparate,
- ✓ Eguilles,
- ✓ Saint-Paul lez Durance, La Roque d'Anthéron, Peyrolles en Provence, Jouques,
- ✓ Lambesc et Simiane Collongue,

sont achevés.

Reste à réaliser ceux de :

- ✓ Vitrolles et Saint-Cannat.

Les aménagements sur le centre d'enfouissement de Vitrolles rentrent dans une logique plus générale et plus complexe. En effet, dans le cadre des études préalables, il a été découvert que cette décharge se situait dans un crassier.

Dès lors, après avoir étudié la globalisation de la réhabilitation des deux sites contigus, il a été décidé, conjointement avec la Ville de Vitrolles et la SPLA "Pays d'Aix Territoires" de ne réaliser les travaux que sur la décharge, mais en prenant en compte les problématiques hydrauliques de l'ensemble, ceci venant complexifier la teneur des travaux. Les modifications des dispositions financières relatives à ce changement de programme ont fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention, rendu exécutoire par transmission à la sous préfecture le 22 décembre 2015.

Le projet d'aménagement, initié sur le centre d'enfouissement de Saint-Cannat, a, quant à lui, été stoppé en raison d'un problème de foncier non maîtrisé. En effet, l'emprise de l'ancienne décharge et de la réhabilitation envisagée impacte une parcelle privée, qu'il convient de régulariser avant travaux.

Des délais supplémentaires sont nécessaires pour régulariser les volets réglementaires et administratifs des dossiers de réhabilitation de ces deux dernières décharges.

La mission de la SPLA pour ce site, telle que définie dans la convention du 03 Novembre 2010, est donc impactée.

Le présent Avenant a donc pour objet, conformément à l'Article 17 de la Convention "Avenants à la Convention", de prolonger le délai d'exécution de cette dernière.

Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 - "DUREE DE LA CONVENTION"**L'Article 4, dans son Avenant n° 1, stipule :**

"Le présent avenant entrera en vigueur au jour de sa notification à la SPLA et trouvera son terme au 31 décembre 2017, soit 1 an après l'achèvement des travaux."

L'Article 4 est modifié comme suit :

Le présent avenant entrera en vigueur au jour de sa notification à la SPLA et trouvera son terme au 31 décembre 2019, soit 1 an après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 2bis**L'annexe 2bis, dans son avenant n°1, stipule****"Décomposition en fractions annuelles de l'estimation globale des dépenses € TTC :**

Année 2010	250 000 €
Année 2011	650 000 €
Année 2012	1 600 000 €
Année 2013	600 000 €
Année 2014	600 000 €
Année 2015	552 578 €
Année 2016	1 038 297 €"

L'annexe 2bis est modifié comme suit :**Décomposition en fractions annuelles de l'estimation globale des dépenses € TTC :**

Année 2010	250 000 €
Année 2011	650 000 €
Année 2012	1 600 000 €
Année 2013	600 000 €
Année 2014	600 000 €
Année 2015	450 000 €
Année 2016	102 578 €
Année 2017	138 297 €
Année 2018	900 000 €

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 3

L'annexe 3, dans son avenant n° 1, stipule :

"Calendrier de l'opération

- 1ère phase (2010-2011) : Meyrargues → Début du Puy-Saint-Réparate
2ème phase (2011) : Fin du Puy-Saint-Réparate → Début de Pertuis
3ème phase (2012) : Fin de Pertuis (2012)
4ème phase (2014) : Eguilles
5ème phase (2015) : Jouques, Peyrolles, la Roque d'Anthéron, Saint-Paul-les-Durance
→ Début de Lambesc, Saint-Cannat
6ème phase (2016) : Fin de Lambesc, Saint-Cannat, Simiane, Vitrolles."

L'annexe 3 est modifiée comme suit :

Calendrier de l'opération

- 1ère phase (2010-2011) : Meyrargues → début du Puy-Saint-Réparate
2ème phase (2011) : Fin du Puy Saint Réparate → Début de Pertuis
3ème phase (2012) : Fin de Pertuis (2012)
4ème phase (2014) : Eguilles
5ème phase (2015) : Jouques, Peyrolles, la Roque d'Anthéron, Saint-Paul-les-Durance
→ Début de Lambesc, Saint-Cannat
6ème phase (2016) : Fin de Lambesc, Simiane
7ème phase (2017) : Début St Cannat, Vitrolles
8ème phase (2018) : Fin St Cannat, Vitrolles

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 4**L'annexe 4, dans son avenant n° 1, stipule :***"Décomposition du prix global et forfaitaire de la rémunération SPLA en € TTC*

Signature convention	2,6667 %	5 790 €	dont 100 % réalisés
Désignation MOE	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Etudes y compris DCE 1ère phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Attribution marchés travaux 1ère phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Travaux 1ère phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Etudes y compris DCE 2ème phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Attribution marchés travaux 2ème phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Travaux 2ème phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Travaux 3ème phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Etudes y compris DCE 4ème phase	2,6667 %	5 790 €	dont 70 % réalisés
Attribution marchés travaux 4ème phase	2,6667 %	5 790 €	dont 70 % réalisés
Travaux 4ème phase	1,7778 %	3 860 €	dont 70% réalisés
Etudes y compris DCE 5ème phase	2,6651 %	5 790 €	dont 100 % réalisés
Attribution marchés travaux 5ème phase	1,7778 %	3 860 €	dont 100 % réalisés
Travaux 5ème phase	1,7778 %	3 860 €	dont 50 % réalisés
Etudes y compris DCE 6ème phase	5 %	10 856 €	dont 0 % réalisé
Attribution marchés travaux 6ème phase	2,1108 %	4 584 €	dont 0 % réalisé
Travaux 6ème phase	4 %	8 685 €	dont 0 % réalisé
DGD convention	1,7778 %	3 860 €	dont 0 % réalisé
217 125 €"			

L'annexe 4 est modifiée comme suit :*Décomposition du prix global et forfaitaire de la rémunération SPLA en € TTC*

Signature convention	2,6667 %	5 790 €	dont 100 % réalisés
Désignation MOE	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Etudes y compris DCE 1ère phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Attribution marchés travaux 1ère phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Travaux 1ère phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Etudes y compris DCE 2ème phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Attribution marchés travaux 2ème phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Travaux 2ème phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Travaux 3ème phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Etudes y compris DCE 4ème phase	2,6667 %	5 790 €	dont 100 % réalisés
Attribution marchés travaux 4ème phase	2,6667 %	5 790 €	dont 100 % réalisés
Travaux 4ème phase	1,7778 %	3 860 €	dont 100% réalisés
Etudes y compris DCE 5 ^{ème} et 6 ^{ème} phases	2,6651 %	5 790 €	dont 100 % réalisés
Attribution marchés travaux 5 ^{ème} et 6 ^{ème} phases	1,7778 %	3 860 €	dont 100 % réalisés
Travaux 5ème et 6ème phases	1,7778 %	3 860 €	dont 100 % réalisés

Etudes y compris DCE 7ème et 8ème phases	5 %	10 856 €	dont 0 % réalisé
Attribution marchés travaux 6ème et 8ème phases	2,1108 %	4 584 €	dont 0 % réalisé
Travaux 6ème et 8ème phases	4 %	8 685 €	dont 0 % réalisé
DGD convention	1,7778 %	3 860 €	dont 0 % réalisé
		217 125 €	

ARTICLE 6 - AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION D'ORIGINE

Les autres articles de la Convention, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangés.

ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA.

Fait en 4 exemplaires,
A Aix-en-Provence le

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-
Provence
Le Conseiller Délégué
Propreté et Déchets

Pour la SPLA
et, par délégation,
Le Président Directeur Général,

Roland MOUREN

Gérard BRAMOULLÉ